

PREFECTURE DE LA DROME

PREFECTURE DE VAUCLUSE

ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
DU PROJET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT
DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ 2017-2021**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mars 2017

Commissaire enquêteur : Yves Debouverie

Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021, présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL), a fait l'objet d'une enquête publique préalable à sa déclaration d'intérêt général par les préfets de la Drôme et de Vaucluse.

Le présent document constitue le rapport de l'enquête publique, rédigé par le commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête. Ce rapport présente successivement le cadre général du dossier soumis à l'enquête publique, l'organisation et le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations recueillies et des réponses du maître d'ouvrage et les éléments d'appréciation du commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

I. Généralités sur le dossier soumis à l'enquête publique

La végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez est entretenue depuis plus de quinze ans par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL). Les travaux d'entretien sont réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général prononcée par les deux préfets compétents, ceux des départements de la Drôme et de Vaucluse dont le territoire est parcouru par la rivière du Lez et ses affluents. La déclaration d'intérêt général de ces travaux d'entretien autorise, d'une part, l'utilisation de fonds publics pour des travaux sur les propriétés privées des riverains des rivières ; elle accorde, d'autre part, au SMBVL et aux entreprises sous-traitantes, une servitude de passage les autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pour y réaliser les travaux d'entretien de la végétation.

Le plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez 2007-2016 présenté par le SMBVL a été déclaré d'intérêt général pour une durée de 10 ans par arrêté interpréfectoral le 12 juin 2008.

Le SMBVL souhaite poursuivre ces opérations et sollicite le renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour 5 ans sur la base du nouveau plan d'entretien (PPRE 2017-2021) qu'il a élaboré.

C'est cette demande de déclaration d'intérêt général qui est l'objet de l'enquête publique.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable, relativement complexe, mêle les dispositions du code de l'environnement et celles du code rural et de la pêche maritime.

Il convient de rappeler tout d'abord qu'aux termes de l'article L 215-14 du code de l'environnement, s'agissant des cours d'eau non domaniaux, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». L'article L 215-16 précise que « si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation d'entretien régulier, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse [...], peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ».

La collectivité peut toutefois se substituer aux propriétaires privés pour réaliser, de façon groupée, cet entretien régulier dans le cadre d'un financement public.

L'article L 211-7 du code de l'environnement permet en effet aux maîtres d'ouvrage publics (collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes¹) d'intervenir, en utilisant la procédure prévue par les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime, pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment l'entretien d'un cours d'eau.

La procédure prévue par les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime autorise les collectivités publiques à prescrire ou exécuter des travaux lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Ces personnes publiques peuvent prendre en charge la totalité des travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Le programme des travaux est soumis à enquête publique. Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé par arrêté préfectoral. Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Pour les maîtres d'ouvrage publics et notamment le SMBVL, qui n'ont pas en principe de légitimité à intervenir au moyen de deniers publics sur les propriétés privées, la déclaration d'intérêt général est donc un préalable obligatoire à toute intervention en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

Les modalités de mise en œuvre de la procédure de demande de déclaration d'intérêt général sont précisées par les articles R 214-88 à R 214-103 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe (article L 215-5 du code de l'environnement). Ce plan de gestion pluriannuel est soumis aux dispositions des articles L 214-1 et suivants (et R 214-1 et suivants) du code de l'environnement (dispositions issues de la « loi sur l'eau »). Les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, sont en effet soumis, selon le cas, à autorisation ou à déclaration. En application de la rubrique 3. 1. 5. 0. de la nomenclature définie à l'article R 214-1, les travaux prévus par le SMBVL dans le lit mineur des cours d'eau ne devant pas se traduire par une destruction de plus de 200 m² de frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ces travaux sont soumis à une simple procédure de déclaration. Bien qu'à ce titre, le plan d'entretien de la végétation du SMBVL ne soit pas soumis à enquête publique, le dossier constitué dans le cadre de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit figurer dans le dossier de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général.

L'article L 215-18 du code de l'environnement institue une servitude de passage selon laquelle, pendant la durée des travaux des opérations groupées d'entretien régulier réalisés notamment dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

¹ C'est le cas du SMBVL

L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général est réalisée dans les conditions prévues par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis d'ouverture de l'enquête publique ayant été publié avant le 1^{er} janvier 2017, les dispositions nouvelles issues de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 n'étaient pas applicables pour l'enquête publique sur l'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lez.

Le maître d'ouvrage

Le SMBVL a été créé en 1997, c'est-à-dire quelques années après les inondations de septembre 1993 provoquées par la crue du Lez qui ont fait plus de 2000 sinistrés dont 1500 à Bollène.

Le syndicat mixte comprend 3 membres : le syndicat mixte drômois d'aménagement du bassin du Lez (SMDABL regroupant 19 communes de la Drôme concernées par le bassin du Lez), la communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (4 communes supplémentaires en Vaucluse) et le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du réseau hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERHNV dont 2 communes, Bollène et Mondragon, font partie du bassin versant du Lez). Ces structures intercommunales couvrent donc 25 communes dont le territoire, en totalité ou partiellement, fait partie du bassin versant du Lez. Le bassin versant hydrographique concerne, de façon marginale, 3 autres communes qui ne sont pas membres des intercommunalités constituant le SMBVL. Le PPRE 2017-2021 présenté par le SMBVL ne concerne donc pas ces 3 communes.

Le SMBVL assure pour le compte de ses membres des missions assez larges touchant à la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau du Lez et de ses affluents, à la protection contre les inondations, à la surveillance de la qualité des eaux et à la gestion des alertes. Le SMBVL a la charge de la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il réalise les études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Le SMBVL est directement concerné par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 du transfert aux communautés de communes de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)². Il conviendra en effet de vérifier que toutes les communautés de communes concernées adhèrent au principe selon lequel la compétence GEMAPI doit être exercée par une structure de bassin pour assurer la cohérence de la gestion des cours d'eau, et qu'elles choisissent de maintenir le SMBVL dans cette mission.

Caractéristiques du projet

En raison des évolutions de la société, l'entretien de la végétation des cours d'eau, qui était autrefois réalisé par les riverains, est, dans la plupart des cas, abandonné, réalisé mécaniquement ou effectué chimiquement. Cette situation n'est pas acceptable compte tenu des risques d'inondation dans un bassin versant qui connaît régulièrement des crues soudaines et violentes et des menaces importantes sur les personnes et les biens. Dans ces conditions, le SMBVL se substitue depuis plus de 15 ans aux propriétaires riverains pour les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit. Outre la prévention du risque d'inondation, les travaux ont intégré les nouvelles priorités que sont la préservation du milieu naturel, les améliorations paysagères, les problématiques

² En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, modifiée, pour ce qui concerne la date d'application, par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

hydrogéomorphologiques³. Les travaux engagés ont permis d'améliorer la situation mais les rivières nécessitent des travaux réguliers, notamment pour contenir le risque d'inondation.

L'entretien de la végétation présente un intérêt général au regard de la protection des personnes et des biens contre les inondations, du bon fonctionnement hydrogéomorphologique des rivières et de la préservation de leur intérêt écologique et paysager.

Le SMBVL a élaboré le PPRE (plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez) pour la période 2017-2021 en suivant la méthode développée dans le guide technique n°1 « La gestion des boisements de rivière » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée de 1998. Les différentes étapes d'élaboration ont été validées en 2016 par deux comités de pilotage composés d'élus, de représentants de l'Etat, de financeurs, d'associations et d'usagers.

Les objectifs du PPRE sont les suivants : favoriser l'écoulement dans les zones à enjeux (par un entretien intensif de la végétation), freiner ailleurs les écoulements en cas de crue pour préserver les secteurs situés en aval (par un entretien sélectif de la végétation, tout en garantissant le bon écoulement des eaux dans le lit), limiter le bois mort (pour éviter le transit de gros volumes de bois vers l'aval en cas de crue), maintenir les habitats des milieux naturels fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs (par un entretien sélectif), améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et sécuriser les abords des sites fréquentés, prévenir les conséquences négatives des érosions et protéger les berges uniquement au droit d'enjeux riverains avérés, limiter la fermeture de la bande active (par un entretien de la végétation sur les atterrissements⁴), lutter contre la dissémination des invasives (pour limiter la prolifération des plantes indésirables), favoriser la régénération naturelle sur les tronçons dégradés.

Pour chacun des 207 tronçons de cours d'eau sur lesquels des besoins ont été identifiés, le PPRE détaille le type de travaux prévus, la fréquence des interventions, les années d'intervention ainsi que le coût estimé par opération. Les différents types de travaux prévus sont : les travaux d'entretien sélectif de la végétation des berges et des ouvrages latéraux (abattage, recépage⁵, débroussaillage, broyage), la gestion des embâcles⁶ (retrait, réduction ou orientation) et du bois mort dans le lit, la gestion de la végétation sur les atterrissements (abattage, broyage), la scarification des atterrissements et la gestion des invasives (arrachage, écorçage ou bâchage). Au total sur 5 ans, 446 interventions sont programmées auxquelles s'ajouteront les interventions ponctuelles (embâcles isolés, arbres dangereux) qui apparaîtraient nécessaires.

Une étude hydrogéomorphologique est en cours, son rendu est prévu en 2017. Les travaux prévus dans le PPRE pourront être complétés par les actions sur les atterrissements (scarification, déplacement de matériaux) ou les zones érodées en fonction des propositions de cette étude.

Le montant global des travaux prévus s'élève à 2 214 000 € TTC sur 5 ans, y compris 13 % pour des travaux imprévus. Le financement serait assuré par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée (30 %), la région PACA (21,6 %), le département de Vaucluse (20 %), le département de la Drôme (7 %) et le SMBVL (21,4 %)⁷. Aucune participation financière des riverains ne sera demandée.

³ Hydrogéomorphologie : étude du fonctionnement naturel des cours d'eau selon la morphologie des sols.

⁴ Atterrissement : amas de matériaux formé par un cours d'eau dans son lit.

⁵ Recépage : coupe ou taille d'arbustes près de terre pour faire venir des pousses plus fortes.

⁶ Embâcle : accumulation hétérogène de bois mort entravant plus ou moins l'écoulement des eaux dans le lit.

⁷ Le financement du fonctionnement du SMBVL par ses membres est assuré à hauteur de 44 % par le SIAERHNV, 28 % par la communauté de communes de l'Enclave des Papes et 28 % par le SMDABL.

La déclaration d'intérêt général permettra au SMBVL d'intervenir sur des propriétés privées. Le SMBVL prévoit, comme par le passé, de contacter chaque propriétaire (il y en a plus de 10 000) en lui proposant de signer une convention par laquelle il accepte l'intervention du SMBVL sur ses parcelles à titre gratuit. Le SMBVL s'engage à laisser sur place pendant au moins 15 jours les bois tronçonnés résultant des coupes pour que le propriétaire puisse les récupérer s'il le souhaite. Il s'engage également à informer le propriétaire 15 jours avant le début des travaux. En cas de refus du propriétaire, le SMBVL est en droit de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure de réaliser l'entretien prévue par la loi.

Il résulte de l'étude environnementale figurant au dossier (procédure de déclaration au regard de la « loi sur l'eau ») les principaux éléments suivants :

- les travaux d'entretien de la végétation ont des incidences positives sur l'écoulement des eaux, sur le lit et les berges des cours d'eau, sur la qualité des eaux, sur le milieu naturel ;
- les deux sites Natura 2000 identifiés dans le bassin versant du Lez sont en dehors des zones de travaux et sans lien fonctionnel avec elles ;
- pendant la phase travaux, les incidences sont nulles ou très faibles sur l'écoulement des eaux, sur la qualité des eaux, sur la qualité de l'eau potable ;
- pendant la phase travaux, les incidences sont négatives mais faibles sur le lit et les berges des cours d'eau ainsi que sur le milieu naturel ;
- diverses mesures sont prévues pour réduire ou supprimer ces incidences négatives, notamment l'adaptation du calendrier des travaux sur les berges et les embâcles aux cycles naturels des espèces concernées (travaux en automne et en hiver) et la réalisation des travaux sur les atterrissements en période d'étiage ;
- les travaux prévus sont compatibles avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée) et avec les orientations du SPERA (schéma programme d'entretien, de restauration et d'aménagement du bassin versant du Lez).

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Suite à la demande du préfet de la Drôme, les présidents des tribunaux administratifs de Grenoble et de Nîmes ont désigné, par la décision n°E16000349/38 du 16 novembre 2016, M. Yves Debouverie en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet d'entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez (Drôme et Vaucluse) et M. Joël Tagand en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les préfets de la Drôme et de Vaucluse, par l'arrêté interpréfectoral n°2016330-0027 du 25 novembre 2016, ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le projet d'entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez 2017-2021.

Contacts avec les responsables du dossier

J'ai rencontré le 21 décembre 2016 M. Jean-Louis Grapin, directeur du SMBVL, et M. Yann Vidal, technicien de rivière au SMBVL, qui m'ont présenté le dossier, ont répondu à mes premières questions et m'ont présenté les modalités d'affichage de l'avis d'enquête et les moyens supplémentaires envisagés pour améliorer l'information du public.

M. Vidal m'a fait visiter le 17 janvier 2017 deux chantiers d'entretien de la végétation sur des petits cours d'eau dans la zone de Visan-Valréas. Cette visite m'a permis de mieux appréhender le caractère

sélectif de l'entretien de la végétation des berges (qui vise à ne couper que ce qui est strictement nécessaire) et les problèmes posés par les déchets déposés par les riverains au bord du cours d'eau. J'ai par ailleurs visité par moi-même certains sites évoqués par des intervenants.

Lors de mes deux permanences à Grignan, j'ai pu m'entretenir du déroulement de l'enquête avec M. Grapin. Les documents complémentaires que j'ai demandés m'ont été fournis.

Par ailleurs, j'ai pu rencontrer des élus au cours de mes permanences à Bollène (M. Raoux, 1^{er} adjoint au maire), La Roche-Saint-Secret-Béconne (M. Brun, maire, et deux de ses adjoints) et La Baume-de-Transit (M. Gaudibert, maire).

Modalités de l'enquête

J'ai été consulté par la préfecture de la Drôme sur le projet d'arrêté interpréfectoral.

L'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2016 a ouvert l'enquête publique pour la période du 26 décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus sur les 25 communes du bassin versant du Lez concernées par le PPRE du SMBVL (19 communes en Drôme, 6 communes en Vaucluse). L'arrêté a prescrit que le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par moi, soit mis à la disposition du public en mairies de Grignan (siège de l'enquête), La Baume-de-Transit, La Roche-Saint-Secret-Béconne, Vinsobres, Bollène et Valréas aux heures d'ouverture de celles-ci. Mes permanences en mairies pour informer le public et recevoir ses observations ont été programmées le mercredi 4 janvier de 9h à 12h et le mardi 31 janvier de 9h à 12h à Grignan, le lundi 9 janvier de 14h à 17h à Bollène, le vendredi 13 janvier de 9h à 12h à Vinsobres, le mardi 17 janvier de 9h à 12h à La Baume-de-Transit, le mardi 24 janvier de 14h à 17h à La Roche-Saint-Secret-Béconne et le vendredi 27 janvier de 9h à 12h à Valréas.

Ces dispositions ont été intégralement respectées. Mes permanences se sont tenues dans des salles du conseil municipal ou des salles de réunion facilement accessibles. A Grignan, elles se sont tenues dans un bureau moins facilement accessible sans que ceci soulève néanmoins de difficultés. A Bollène, conformément à l'arrêté interpréfectoral, le lieu de consultation du dossier et du registre était situé en dehors de la mairie, au pôle environnement des services municipaux (rue Ampère) où j'ai assuré également ma permanence (salle de réunion).

L'arrêté interpréfectoral a prévu que les observations du public puissent m'être transmises par courrier (mais pas par courriel).

Information du public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée par la publication de l'avis d'enquête par voie de presse : Drôme Hebdo le 1^{er} décembre 2016 et le 22/29 décembre 2016, Vaucluse Hebdo le 1^{er} décembre 2016 et le 29 décembre 2016, Dauphiné Libéré (Drôme) le 1^{er} décembre 2016 et le 29 décembre 2016, Dauphiné Libéré (Vaucluse) aux mêmes dates. L'avis a également été publié sur le site de la préfecture de la Drôme www.drome.gouv.fr.

L'avis d'enquête a été affiché (affiche A2, caractères noirs sur fond jaune) par les soins du SMBVL à 10 endroits différents aux centres des principales communes du bassin versant du Lez concernées par l'enquête (Grillon, Grignan, La Baume-de-Transit, Bollène, Valréas, Visan, Saint-Pantaléon-les-Vignes, La Roche-Saint-Secret-Béconne et Vinsobres). Les photos de ces affichages figurent en annexe au présent rapport. J'ai pu moi-même constater leur présence dans les communes où j'ai

assuré une permanence, parfois en plus de l'affichage (format A4) que l'arrêté interpréfectoral demandait aux 25 communes concernées de réaliser.

Le SMBVL a par ailleurs demandé à la presse locale de publier, dans les pages d'informations locales, des communiqués relatifs à l'enquête publique. Dix communiqués ont été ainsi publiés (cf. annexe). J'ai en outre reçu la visite d'une journaliste invitée par la mairie lors de ma permanence à Bollène ; l'article relatif à l'entretien du Lez publié après cette visite le 11 janvier dans *Vaucluse Matin* a permis de diffuser plus largement l'information sur l'enquête publique. J'ai également reçu la visite d'un correspondant de presse à La Baume-de-Transit.

La ville de Bollène a pris l'initiative de publier sur son site internet l'avis d'enquête et le dossier (sans les éléments complémentaires). L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la commune de Valréas.

Dans ces conditions, l'information du public sur l'enquête publique me paraît avoir été réalisée de façon très satisfaisante.

Il n'y a pas eu de concertation publique organisée avant l'enquête publique.

Je n'ai pas estimé utile d'organiser une réunion publique d'information pendant l'enquête. Il est à noter qu'une réunion publique avait été organisée à Bollène le 18 octobre 2016 sur le projet du SMBVL de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ; au cours de cette réunion, les représentants du SMBVL ont dû répondre à des critiques sur l'entretien de la rivière.

Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Grignan, La Baume-de-Transit, La Roche-Saint-Secret-Béconne, Vinsobres, Bollène et Valréas pendant l'enquête publique, comprenait les éléments suivants :

- Un dossier de 143 pages intitulé « Dossier unique – Déclaration d'intérêt général – Déclaration loi sur l'eau – relatif à l'entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez 2017-2021 » comportant trois parties (1. notice explicative des travaux ; 2. dossier d'intérêt général ; 3. dossier de déclaration loi sur l'eau) et trois annexes (1. modèle de convention passée avec les riverains dans le cadre du PPRE 2007-2016 ; 2. délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 du SMBVL [ne comportant qu'une seule page] ; 3. cartes de localisation des cours d'eau concernés par la déclaration d'intérêt général et les travaux programmés sur 2017-2021)
- Un addendum de 33 pages comportant diverses précisions relatives au bassin versant hydrographique du Lez, la composition du SMBVL, la compétence GEMAPI et ses conséquences sur la composition du SMBVL, le périmètre du SMBVL et le programme de travaux, l'objet du dossier d'enquête publique, ainsi que des annexes relatives principalement aux statuts du SMBVL
- La version complète (4 pages) de la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 du SMBVL précitée
- Une enveloppe contenant sur CD la version numérique du « dossier unique » et la version papier des deux documents complémentaires cités ci-dessus.

Ainsi constitué, le dossier me paraît complet et contenir les divers éléments obligatoires au regard de la réglementation (articles R 214-99 et R 214-101, R 214-32 et R 123-8 du code de l'environnement). Le dossier est dans l'ensemble assez clair et compréhensible par le public. Toutefois, certaines parties du dossier, par exemple l'énoncé des objectifs poursuivis par le plan d'entretien du SMBVL ou le détail des travaux envisagés, sont plus difficiles à lire et à comprendre par des lecteurs ne connaissant pas la signification des divers termes techniques employés. Un glossaire ne m'aurait pas semblé inutile.

L'atlas cartographique décrivant les travaux programmés requiert de la part du lecteur un effort pour retrouver celle des cartes qui concerne un secteur particulier. En revanche, la description des travaux envisagés par secteur est claire.

Déroulement de l'enquête

Le public s'est présenté de façon inégale à mes diverses permanences : 10 personnes sont venues à Bollène, 5 à Valréas, 3 à Grignan (2 permanences), 2 à La Roche-Saint-Secret-Béconne, 2 à La Baume-de-Transit, aucune à Vinsobres, soit 22 personnes au total. Une de ces personnes est venue pour vérifier que le plan d'entretien du SMBVL couvrait bien ses parcelles et n'a pas formulé d'observations.

Le registre de Bollène comporte 4 interventions écrites auxquelles s'ajoutent 4 courriers. Celui de Valréas comporte 1 courrier. Celui de Grignan comporte 1 intervention et 2 courriers. Celui de La Baume-de-Transit comporte 1 intervention. Les registres de La Roche-Saint-Secret-Béconne et Vinsobres sont restés vierges.

J'ai recensé au total 21 interventions écrites ou orales.

Le déroulement de l'enquête n'a pas soulevé de difficultés particulières. Les observations recueillies à Bollène ont souvent eu pour objet de porter une appréciation négative sur l'entretien du Lez dans la traversée de la ville tel qu'il est réalisé par le SMBVL. En outre, beaucoup d'observations portaient sur des sujets qui ne se limitaient pas à l'entretien de la végétation et qui dépassaient donc le strict objet de l'enquête publique.

Les six registres d'enquête publique ont été clos par mes soins à l'issue de l'enquête. Ces registres ainsi que le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Grignan (siège de l'enquête) sont transmis au préfet de la Drôme avec le présent rapport.

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Après la clôture de l'enquête publique, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 6 février 2017 en présence de MM Grapin et Vidal (SMBVL) et de M. Monier (bureau d'études Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts), j'ai remis au SMBVL un courrier (cf. annexe) tenant lieu de procès-verbal de synthèse des observations recueillies en lui demandant de me faire connaître ses éléments de réponse.

J'ai reçu le 20 février le mémoire en réponse du SMBVL (cf. annexe).

III. Analyse des observations du public

J'ai identifié au total 18 observations. Ces observations, numérotées de 1 à 18, sont regroupées ci-dessous par thème.

Observations concernant le Lez à Bollène

1. Insuffisance de l'entretien

Observation du public

a) M. Courtès indique que l'entretien du Lez est indispensable, mais qu'il n'a jamais été fait sérieusement.

b) M. Eymard considère que l'entretien est correctement assuré dans la traversée de la ville mais pas en amont (Saint-Blaise, Les Ramières) ni en aval (quartier de Rode), ce qui crée un risque d'embâcles et d'inondation. M. Viau (Les Ramières) constate lui aussi que l'entretien n'est pas fait en amont et en aval du secteur des ponts de Bollène.

c) M. Pannuzzo rappelle que la priorité est le nettoyage et l'entretien du Lez et constate que ceci n'est pas fait ; le lit et les berges du Lez (entre le pont de Chabrières et l'écrêteur) sont envahies et encombrées par la végétation et les îlots de terre et de gravier.



Photo fournie par M. Pannuzzo : berge du Lez entre le pont de Chabrières et l'écrêteur

d) Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) est d'avis que, vers l'amont, la rivière n'a jamais été aussi mal entretenue ; les embâcles sont piégés et le niveau d'eau est monté.

e) Le président du SIAERHNV (M. Peyron) se déclare insatisfait de l'entretien actuel du Lez et attend un niveau d'entretien nettement supérieur. M. Rafinesque (élu de Mondragon) considère lui aussi que l'entretien est insuffisant et que ceci est une source d'inquiétude pour la population concernée par le risque d'inondation.

Eléments de réponse du SMBVL

a) L'entretien de la végétation du lit et des berges du Lez est assuré par le SMBVL depuis 1999 et a été planifié via 3 plans pluriannuels d'entretiens successifs (1999-2006 / 2007-2016 / 2017-2021). Dans chacun de ces plans de gestion, une attention particulière a été portée sur le secteur de Bollène qui concentre une large partie des enjeux inondations du bassin versant. Entre 2007 et 2016, ce sont 2 839 973 € HT de travaux sur la végétation des berges et du lit qui ont été réalisés sur l'ensemble du bassin versant. Entre 2017 et 2021, ce sont 1 740 000 € HT de travaux qui sont prévus. La part des travaux d'entretien était de 308 000 € HT en 2014 ; elle sera de 365 000 € HT en 2017 et de 375 000 € HT en 2018. Depuis 2007, des travaux sont menés chaque année dans la traversée du centre-ville de Bollène pour permettre le bon écoulement des eaux en cas de crues. Sur l'amont de Bollène, des travaux sont menés tous les 3 ans pour limiter les gros bois et les embâcles tout en favorisant une végétation arbustive dense à même de freiner les écoulements et ainsi limiter les vitesses dans la traversée de Bollène et les dégâts liés aux crues. L'impression de non entretien vient du fait que l'objectif en amont de Bollène est de freiner les écoulements en maintenant une strate arbustive dense à l'inverse de la traversée du centre-ville où l'objectif est au contraire de favoriser les écoulements en limitant au maximum le développement de la végétation. A noter que la comparaison des ripisylves⁸ entre les relevés de terrain de 2006 et 2016 montre un rajeunissement important des boisements rivulaires et une forte diminution du nombre de gros bois sur la quasi-totalité des tronçons prévus en entretien dans le PPRE 2007-2016.

b) Sur Bollène, l'entretien de la végétation du lit et des berges vise avant tout à limiter le risque inondation par des travaux adaptés. Sur le secteur « des Ramières », l'objectif des travaux n'est pas de favoriser les écoulements comme dans le centre-ville, mais au contraire de les freiner. En effet, un entretien intensif qui consisterait en une suppression forte de la ripisylve du Lez entre Suze-la-Rousse et Bollène risquerait d'augmenter les vitesses d'écoulement en cas de crue et d'accentuer les risques d'inondation dans le centre-ville. Sur ce secteur, les travaux sont programmés tous les 3 ans avec comme objectifs de limiter les gros bois et les embâcles tout en favorisant une végétation arbustive jeune et dense capable, par effet peigne, de freiner les écoulements des crues. Sur le secteur du quartier Rode, l'enjeu inondation est beaucoup moins important que sur l'amont, un entretien est programmé en 2019 pour limiter les gros bois implantés sur les parements des digues, limiter les fortes densités de végétation sur berge et dans le lit et traiter les embâcles éventuels.

c) Sur l'aval du centre-ville entre le pont de Chabrières et l'écrêteur, la digue actuelle va être reconstruite dans le cadre du projet de protection de Bollène contre les crues centennales. Dans le cadre de ces travaux (qui devraient se réaliser début 2018), le programme PPRE a bien programmé un entretien annuel de la végétation sur cette future digue pour permettre un contrôle visuel de l'ouvrage. Dans l'attente de ces travaux, le SMBVL n'a pas souhaité engager de l'argent public pour engager des travaux lourds et coûteux de suppression de la végétation présente sur la rive droite qui, comme le décrit M. Panuzzo, consiste essentiellement en de la canne de Provence. Le SMBVL intervient toutefois, sous forme d'actions ponctuelles, sur la base de signalements ou de constatations pour supprimer les sujets instables ou mis à terre.

d) Un entretien est programmé tous les 3 ans entre Bollène et Suze la Rousse afin de traiter les embâcles éventuels et couper les gros bois instables et dépérissants. L'impression de non entretien vient du fait que l'objectif est ici de freiner les écoulements en maintenant une strate arbustive dense à l'inverse de la traversée du centre-ville où l'objectif est au contraire de favoriser les écoulements par un entretien plus intensif.

⁸ Ripisylve : végétation des bords des milieux aquatiques

e) Les fréquences et le niveau d'entretien du Lez sur Bollène et Mondragon ont été sensiblement augmentés entre le PPRE 2007-2016 et la nouvelle programmation. Entre 2007 et 2016, les travaux étaient en moyenne de 285 000 € HT par an contre 365 000 € HT en 2017 et 375 000 € HT à partir de 2018. Les types de travaux prévus dans le PPRE 2017-2021 et leurs fréquences ont fait l'objet d'une concertation en comité de pilotage (COFIL), complétée par deux réunions spécifiques avec les communes de Bollène et Mondragon pour permettre de répondre au mieux aux attentes locales. Ces différents documents figurent en annexes 4 à 7 du mémoire du SMBVL (cf. annexe).

Le SMBVL s'est attaché à développer une large concertation lors des différentes phases d'élaboration du PPRE qu'il a confiée à l'ONF⁹ Drôme Ardèche. Pour cela, un comité de pilotage (COFIL) a accompagné la démarche ; il était composé de la manière suivante : le président du SMBVL, les membres du SMBVL, les maires des communes concernées, un représentant de la DREAL¹⁰ PACA et de la DREAL Rhône-Alpes, un représentant de la DDT¹¹ de la Drôme et de la DDT de Vaucluse, un représentant de l'ONEMA¹² de la Drôme et de l'ONEMA de Vaucluse, un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, un représentant du Conseil régional PACA et du Conseil régional Rhône Alpes, un représentant du Conseil général de la Drôme et du Conseil général de Vaucluse, les représentants des associations de riverains, un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique de la Drôme et de celle du Vaucluse, un représentant de l'Office national de la chasse de la Drôme et de celle du Vaucluse, un représentant de la FRAPNA¹³, un bureau d'études titulaire du marché.

Au démarrage de la démarche d'élaboration du PPRE, le SMBVL a adressé un questionnaire (cf. annexe 4 du mémoire du SMBVL) à ses trois structures membres et aux 25 communes du bassin versant afin de préciser les attentes des élus locaux. Moins de 10 questionnaires ont été adressés en retour au SMBVL. La réunion du COFIL du 21 janvier 2016 (cf. annexe 5 du mémoire du SMBVL) a entériné l'état des lieux ; le vice-président du SMBVL s'est ému que seulement 7 communes soient représentées lors de cette séance. A l'issue de ce COFIL, des rencontres spécifiques ont eu lieu sur le terrain avec le SMBVL, les élus et services techniques de Bollène ou Mondragon (le 19/02/2016) et l'ONF (cf. annexe 7 du mémoire du SMBVL pour la commune de Mondragon). Le COFIL du 30 mai 2016 (cf. annexe 6 du mémoire du SMBVL) a approuvé le contenu du programme pluriannuel proposé et qui sert de trame à cette enquête publique. Ce PPRE proposé n'avait fait l'objet d'aucune observation, ni avant le COFIL, ni pendant celui-ci, ni sur la programmation des travaux ou les objectifs de gestion. Le PPRE mis à l'enquête publique reprend, pour ce qui concerne la commune de Mondragon, les orientations en matière de programmation des travaux telles que définies lors de la rencontre du 19/02/2016 (cf. annexe n°8 du mémoire du SMBVL).

Appréciation du commissaire enquêteur

Les interventions reflètent, me semble-t-il, la grande sensibilité des riverains du Lez à Bollène au risque d'inondation due aux crues du Lez, compte tenu des événements passés. Il paraît toutefois excessif de considérer, comme l'ont exprimé certains intervenants, que le SMBVL ne fait rien pour l'entretien de la végétation le long du Lez à Bollène. Notamment, dans le centre ville, un entretien intensif est réalisé pour empêcher le développement de la végétation et favoriser l'écoulement des eaux en cas de crue.

⁹ ONF : office national des forêts

¹⁰ DREAL : direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (Etat)

¹¹ DDT : direction départementale des territoires (Etat)

¹² ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

¹³ FRAPNA : fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

En amont du centre ville (Saint-Blaise, Les Ramières, jusqu'à Suze-la-Rousse), le SMBVL assure traiter les embâcles et les gros bois menaçants de façon à supprimer tout ce qui risque d'aggraver les conséquences d'une crue dans le centre ville (entretien programmé tous les 2 ou 3 ans). Mais il admet qu'il laisse volontairement se développer une végétation jeune et dense dans l'objectif de freiner l'écoulement des eaux en cas de crue avant que ces eaux n'arrivent dans la zone du centre ville où les enjeux humains et économiques sont forts. C'est donc à juste titre que les riverains constatent que la végétation est nettement moins entretenue en amont que dans le centre ville. Les intervenants en concluent que les risques en cas de crue sont accrus alors que le SMBVL prétend exactement le contraire. Sans doute, ne parlent-ils pas de la même chose : les riverains craignent pour leurs terres et maisons en amont du centre ville, alors que le SMBVL priorise la protection du centre ville compte tenu des enjeux qui y sont bien plus forts. Je ne peux donc que constater que le SMBVL n'a pas (ou pas encore) réussi à convaincre les intervenants de la justesse de sa politique, bien que celle-ci paraisse pourtant fondée au plan technique et conforme aux prescriptions de l'Agence de l'eau.

En aval du pont de Chabrières, le SMBVL indique que des travaux ponctuels sont réalisés en cas de besoin mais que l'entretien annuel de la végétation sur la digue est retardé par souci de ne pas engager des travaux coûteux alors même que cette digue doit être reconstruite en 2018. Cette attitude du SMBVL paraît raisonnable.

Encore plus en aval (Rode), le SMBVL estime que les travaux d'entretien programmés en 2019 (les seuls programmés sur la période de 5 ans) sont suffisants compte tenu des enjeux en cas d'inondation qui sont bien moins forts que dans la ville.

L'intervention du président du SIAERHNV, défavorable au projet (un « niveau d'entretien nettement supérieur » est demandé), a de quoi surprendre. Je rappelle que ce syndicat intercommunal, dont Bollène et Mondragon font partie, est l'une des trois structures membres du SMBVL. La mise à l'enquête publique du PPRE 2017-2021 a été approuvée à l'unanimité le 7 juillet 2016 par le comité syndical du SMBVL, donc notamment par les 3 représentants du SIAERHNV. Il est donc surprenant que les élus de Bollène et Mondragon¹⁴, à travers le SIAERHNV, contredisent au cours de l'enquête publique le dossier qu'ils ont pleinement approuvé 6 mois auparavant.

Ce constat étant fait, il n'en demeure pas moins que l'intervention du président du SIAERHNV et celle de M. Rafinesque démontrent que les appréciations négatives portées sur l'entretien de la végétation du Lez à Bollène réalisé par le SMBVL ne sont pas partagées seulement par les quelques habitants de Bollène qui sont intervenus mais plus largement au sein de la population. La large concertation qui a prévalu lors de l'élaboration du PPRE 2017-2021 (et dont la réponse du SMBVL rappelle les étapes) n'a pas permis de réconcilier les points de vue.

Le SMBVL fait valoir néanmoins que la fréquence et le niveau d'entretien de la végétation du Lez à Bollène augmenteront sur la période 2017-2021 par rapport à la période précédente. Le budget annuel moyen des travaux d'entretien de la végétation sur l'ensemble du bassin versant du Lez est prévu en augmentation d'environ 30 % (l'augmentation reste significative même si l'on tient compte de l'inflation). Le SMBVL laisse entendre que cette augmentation concernera particulièrement l'entretien de la végétation du Lez à Bollène, ce qui répond partiellement à la demande d'un niveau d'entretien supérieur à celui des dernières années.

¹⁴ M. Rafinesque, élu de Mondragon, est aussi l'un des représentants du SIAERHNV au comité syndical du SMBVL.

2. Les évolutions demandées

Observation du public

a) M. Pannuzzo demande en urgence le débroussaillage et la suppression de la petite végétation, l'enlèvement de tous les encombrants (gravier, terre), l'abattage et l'éradication des cannes et autres arbres, la vérification des digues.

b) Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) demande l'élargissement de la bande active, l'enlèvement des graviers après « la passe à poissons », le nettoyage du piège à gravier ; elle considère que les discussions théoriques opposant la protection de la population et la protection écologique n'ont pas lieu d'être.



Photo fournie par M. Eymard : vue du Lez à hauteur du « piège à gravier »

c) M. Eymard considère que le fait de laisser en partie la végétation ne protège pas la faune ; il prend en exemple les pratiques de la CNR (Compagnie nationale du Rhône).

d) M. Rafinesque (élu de Mondragon) demande l'élaboration partagée d'une charte de l'entretien de la végétation de la rivière, permettant à la population et aux élus de considérer que le SMBVL agit pour la sécurité des biens et des personnes.

Éléments de réponse du SMBVL

a) Comme précisé en réponse à la première remarque de M. Pannuzzo, le SMBVL n'a pas souhaité engager de l'argent public pour éliminer la végétation sur une digue qui va être détruite et reconstruite dans le cadre du projet Suze Bollène. Toutefois, le programme de travaux prévoit bien un entretien annuel des parements du nouvel ouvrage afin de maintenir une végétation arbustive basse et peu dense les années futures. M. Pannuzzo demande la suppression de la petite végétation et l'éradication de la canne de Provence. La petite végétation ne joue aucun rôle significatif en phase de crue. Aucune solution n'existe pour éradiquer la canne de Provence ; c'est un des enjeux que poursuit le SMBVL de ne pas favoriser sa colonisation en supprimant d'autres espèces ; la coupe rase de tous les bancs de canne de Provence, qui nécessiterait 2 passages par an, supposerait des coûts de travaux que le SMBVL ne pourrait mobiliser. M. Pannuzzo demande par ailleurs la suppression de tous les îlots de gravier présents. Ce type de travaux ne relève pas de la présente déclaration

d'intérêt général (DIG) mais l'objet de procédures réglementaires spécifiques. M. Pannuzzo demande la vérification des digues. Les digues classées B ont fait l'objet d'une visite technique approfondie réalisée en novembre 2016 par un cabinet agréé.

b) La présente DIG ne couvre pas les travaux de modification du profil en travers d'un cours d'eau et/ou de curage qui sont des opérations spécifiques nécessitant des demandes d'autorisations particulières auprès des services de l'Etat. Une étude hydromorphologique portant sur ces aspects est actuellement portée par le SMBVL avec des conclusions et propositions d'actions prévues pour 2017. Cette démarche, élaborée en concertation avec notamment les élus locaux, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau permettra d'établir un plan de gestion des matériaux et un plan de restauration physique à l'échelle du bassin versant.

c) Les nombreuses études réalisées sur le sujet indiquent que les ripisylves sont des corridors biologiques et des lieux de biodiversité majeurs par le grand nombre d'habitats et de niches écologiques qu'elles offrent. De nombreux oiseaux fréquentent particulièrement les ripisylves pour leur reproduction et nourrissage. A l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les boisements rivulaires servent d'abris, de supports de ponte et de garde-manger pour les poissons et invertébrés. La continuité des cordons boisés facilite les déplacements et les échanges entre les communautés. Sur le bassin du Lez, marquées par l'agriculture, ces franges boisées constituent les principales voies de déplacement pour les mammifères terrestres. En termes de milieux naturels, les parements des digues entretenus par la CNR et les milieux rivulaires du Lez ne sont pas comparables. Les digues CNR ne peuvent pas être considérées comme des ripisylves car essentiellement constituées de pelouses sèches (il s'agit d'ouvrages hydrauliques et non de berges naturelles). Ces pelouses possèdent une richesse floristique et faunistique particulière (orchidées, insectes, reptiles...) mais très éloignée des milieux rivulaires objet de la présente programmation de travaux.

d) Le présent dossier d'enquête publique définit à la fois les modalités d'intervention, les incidences du projet et les obligations des différents acteurs (les riverains et le SMBVL essentiellement). Les crédits budgétaires alloués chaque année à la réalisation de ces travaux d'entretien seront arrêtés par le comité syndical du SMBVL en concertation avec les maires des communes du bassin versant et des présidents des structures membres du SMBVL au regard des contraintes financières et du taux de subventionnement des partenaires financiers. Le SMBVL ne mesure pas ce qu'une charte de l'entretien contiendrait ou apporterait comme autres éléments stratégiques.

Appréciation du commissaire enquêteur

Contrairement à ce que pense M. Pannuzzo, le SMBVL estime que le débroussaillage et la suppression de la petite végétation en aval du pont de Chabrières sont inutiles car ils n'auraient pas d'effet positif sur la protection de Bollène contre les inondations en cas de crue du Lez. Il estime également que l'abattage des cannes de Provence, qui serait très coûteux, ne permettrait en aucun cas l'éradication de cette plante envahissante et qu'il convient de maintenir les autres végétaux pour éviter la colonisation des berges par la canne. Ces positions du SMBVL paraissent fondées au plan technique et conformes aux prescriptions de l'Agence de l'eau.

Concernant l'enlèvement d'ilots de graviers, la modification du profil latéral ou le curage du Lez, le SMBVL considère qu'il s'agit d'opérations spécifiques qui ne relèvent pas de l'entretien de la végétation et qui sont donc hors sujet dans le cadre de la présente enquête publique.

Le SMBVL rappelle à juste titre que la végétation des bords de cours d'eau constitue des corridors écologiques qui doivent être protégés pour préserver la biodiversité. Ceci justifie que l'entretien de la végétation des berges et du lit des rivières soit un entretien sélectif tenant compte d'objectifs environnementaux lorsque ceux-ci ne sont pas incompatibles avec la protection des personnes et des

biens contre les inondations. Mais, la protection des personnes constitue bien la priorité affichée par le SMBVL dans le cadre de l'élaboration de son plan d'entretien de la végétation.

Je prends acte de la réponse du SMBVL concernant les pratiques de la CNR. Celle-ci semble réaliser sur les digues qui sont de sa responsabilité un entretien bien plus radical de la végétation, mais la situation ne serait pas comparable avec celle des rives du Lez.

La proposition de M. Rafinesque d'élaborer de façon partagée une charte de l'entretien de la végétation de la rivière, permettant à la population et aux élus de considérer que le SMBVL agit pour la sécurité des biens et des personnes, ne paraît pas pertinente au SMBVL. Cette réponse appelle des réserves de ma part. La politique d'entretien de la végétation du SMBVL est mal comprise par une partie de la population de Bollène et Mondragon ; même si des explications ont déjà été fournies à de multiples occasions, elles n'ont manifestement pas suffi. Il faut peut-être envisager de poursuivre le dialogue, sous une autre forme, de façon à ce que les divers acteurs concernés puissent rapprocher leurs points de vue, mieux se comprendre et clarifier les points de désaccord s'il en subsiste. L'élaboration partagée d'une charte de l'entretien de la rivière, puisqu'elle est proposée par un élu, pourrait constituer un cadre pertinent pour que les élus représentant Bollène et Mondragon au comité syndical du SMBVL, la direction du SMBVL, les associations et les riverains poursuivent le dialogue. Un tel dialogue ne pourra pas porter uniquement sur la végétation, mais devra s'étendre bien entendu aux autres sujets évoqués ci-dessus (atterrissements, curage, déchets, etc.).

3. L'image du Lez à Bollène

Observation du public

M. Pannuzzo relève que les berges du Lez ne peuvent malheureusement pas être des lieux de promenade car elles sont encombrées par la végétation et par les déchets.

Le président du SIAERHNV considère que l'intervention du SMBVL n'offre pas au Lez « une plus belle image ».

Éléments de réponse du SMBVL

Le PPRE a tenu compte des aspects liés à la fréquentation du public lors de la définition des enjeux et objectifs liés aux travaux. Ces aspects ont été pris en compte dans le centre-ville de Bollène, les travaux programmés annuellement devant permettre une circulation pédestre en bord de cours d'eau, et une mise en valeur paysagère du Lez, notamment sur le tronçon Place du 18 juin – seuil des Jardins (conformément aux attentes de la Ville de Bollène, telles qu'exprimées dans le compte rendu de la réunion de février 2016 ; cf. annexe 8 du mémoire du SMBVL). Sur l'aval et l'amont du centre-ville, il n'existe actuellement aucun sentier pédestre. Le PPRE n'a donc pas pris en compte ces aspects touristiques lors de son élaboration. Toutefois, si un sentier venait à être créé, le SMBVL pourra adapter ses interventions pour permettre une circulation pédestre sécurisée en bord de cours d'eau. Le SMBVL reste bien évidemment à l'écoute et à la disposition des différentes collectivités territoriales (communes et communautés de communes) compétentes en matière d'actions touristiques ou de promotion du tourisme. Concernant les déchets, des interventions sont programmées en parallèle des travaux sur les boisements lorsque cela est jugé nécessaire à la bonne réalisation des travaux d'entretien, la gestion des déchets restant toutefois une compétence communale ou intercommunale. Toutefois ces interventions ne concernent pas les nombreuses décharges sauvages en berges (encombrants ; gravats...) qui nécessitent des moyens lourds pour être retirés et qui relèvent de la police du maire. Une communication dans ce sens a été réalisée par le SMBVL auprès des communes fin 2016.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les éléments du SMBVL répondent à l'observation des intervenants ; le syndicat se montre ouvert aux évolutions que la commune de Bollène voudrait promouvoir en matière d'accessibilité des berges à des fins touristiques ou de promenade. La composante paysagère figure parmi les enjeux importants dont le SMBVL doit tenir compte dans l'élaboration de son programme d'entretien de la végétation.

4. Les travaux de protection du Lez à Bollène

Observation du public

MM Viau et Jacomet (Les Ramières) demandent des informations sur le nouveau canal d'évacuation prévu pour relier le ravin de Saint-Blaise au Lez. M. Jacomet signale que le ravin est bouché par une construction neuve.

M. Viau (Les Ramières) et Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) se demandent si l'entretien, s'il était fait, ne permettrait pas d'éviter des travaux d'aménagement.

Eléments de réponse du SMBVL

Cet aménagement ne relève pas du présent dossier de DIG mais s'inscrit dans les aménagements projetés visant la protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez. Les informations, en complément de ce qui a pu être présenté en réunions publiques liées à ce projet, peuvent être obtenues auprès du SMBVL. Ce canal de décharge du ravin de Saint-Blaise vise un écoulement hydraulique de ce cours d'eau plus cohérent que son tracé actuel au sein de la zone d'habitat de Saint Blaise Les Ramières ; le tracé de ce canal de décharge n'impacte aucune habitation.

L'entretien de la végétation est un outil de prévention des inondations mais pas un outil de correction. Les travaux d'entretien de la végétation sont complémentaires des travaux envisagés dans le cadre du projet de protection de la Ville de Bollène. Le niveau de protection attendu (protection contre une crue centennale évaluée à 605 m³/s alors que la capacité maximale actuelle dans la traversée de Bollène est de 480 m³/s) nécessite la réalisation d'aménagements qui vont bien au-delà du simple entretien des berges et du lit. Pour rappel, pour atteindre les objectifs de protection de Bollène contre les crues centennales, le volume d'eau à stocker pour la crue centennale est près de 2 millions de m³.

Appréciation du commissaire enquêteur

Plusieurs personnes sont intervenues dans l'enquête en pensant que celle-ci portait sur le projet de travaux d'aménagement pour la protection de Bollène contre les crues centennales du Lez (création ou rénovation de digues, création de champ d'inondation contrôlée, création du canal de décharge du ravin de Saint-Blaise, etc.) qui nécessite une déclaration d'utilité publique et devrait faire prochainement l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Comme le souligne le SMBVL, l'entretien de la végétation est nécessaire pour lutter contre les inondations mais ne permet en aucun cas de contenir les crues centennales.

5. Le budget du SMVBL

Observation du public

Le président du SIAERHNV dénonce la charge budgétaire trop lourde des études préalables aux opérations d'entretien. Mme Courbet, pour sa part, s'interroge sur les coûts administratifs qui représenteraient une trop grande part du budget.

Éléments de réponse du SMBVL

La réalisation du programme d'entretien pluriannuel 2017-2021, intégrant le coût des travaux et des missions de maîtrise d'œuvre connexe (élaboration du programme annuel, CSPS, topographie...) représente un coût global sur ces 5 années évalué à 2 388 000 € TTC. La mise en œuvre de ce programme d'entretien a nécessité au préalable la réalisation d'une étude PPRE destinée à obtenir la DIG obligatoire ; cette étude PPRE est par ailleurs sollicitée des partenaires financiers qui subventionnent (au moins jusqu'en 2018) ces travaux d'entretien. Le coût de cette étude PPRE (y compris les frais liés à la réalisation de cette enquête publique) est de 96 000 € TTC.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du SMBVL. Je note aussi que la réalisation des études nécessaires est au cœur des missions dévolues au SMBVL. La loi sur l'eau, la réglementation associée, la politique de l'Etat et de l'Agence de l'eau constituent un cadre contraignant pour le SMBVL et lui imposent la réalisation d'études conséquentes, par exemple pour ce qui concerne les incidences environnementales.

6. Protection de Bollène contre les inondations

Observation du public

M. Barreau (président de l'association de mise en valeur du patrimoine de Bollène) est d'accord pour que la rivière soit nettoyée et valorisée, mais conteste l'efficacité du plan de sauvegarde qui n'est pas connu par la population et du PPRI¹⁵ qui n'empêcherait pas les constructions dans le lit majeur et n'apporte pas de solution à l'inondabilité du centre historique. Il demande que ses propositions soient étudiées : élargissement du lit au niveau du pont de Chabrières, amélioration de la protection en installant des portes à barrer et en réouvrant le Béal au pied des remparts pour évacuer les eaux pluviales et de crue.

Éléments de réponse du SMBVL

La réalisation du programme d'aménagement visant la protection de Bollène contre les crues centennales ne relève pas de la présente demande de DIG. Les propositions de M. Barreau ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.

Appréciation du commissaire enquêteur

La prochaine enquête publique sur le projet d'aménagement contre les crues centennales à Bollène sera donc l'occasion pour M. Barreau d'obtenir une réponse à ses propositions qui ne concernent pas l'entretien de la végétation.

¹⁵ PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

7. Bollène sacrifiée ?

Observation du public

M. Eymard se demande si le défaut d'entretien du Lez à Bollène ne vise pas à protéger Avignon et Arles des inondations.

Éléments de réponse du SMBVL

Le SMBVL ne sait pas quelle réponse apporter à cette affirmation qui voudrait que le SMBVL soit acteur d'un complot à grande échelle... et sans comprendre comment faire le lien entre l'entretien du Lez à Bollène et l'inondation de villes causées par le Rhône...

Appréciation du commissaire enquêteur

Je comprends la réponse du SMBVL comme une réponse fermement négative à la question de M. Eymard.

Observations concernant le Lez à Valréas

8. Défaut d'entretien d'un enrochement

Observation du public

M. et Mme Loreille-Marinier (Valréas, en amont du pont du Lez sur la D47) ont averti le SMBVL que l'enrochement en amont du pont côté Valréas est mal entretenu et se défait, mais rien n'a été fait. M. Rey (Valréas, La Caillonne) confirme que cet enrochement n'est pas assez profond et ne peut pas tenir.

Éléments de réponse du SMBVL

Les travaux de confortement des berges ne font pas partie des travaux relevant de la présente DIG. Il sera toutefois signalé que le SMBVL a réalisé en 2015-2016 des travaux de reprise d'une partie instable de l'enrochement.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le SMBVL ne répond que partiellement à l'observation des intervenants. Il est vrai que l'entretien de cet enrochement ne concerne pas directement l'entretien de la végétation.

9. Enlèvement de gravier

Observation du public

M. et Mme Loreille-Marinier constatent que les graviers au niveau du pont du Lez ne sont plus enlevés, ce qui pose des problèmes d'écoulement de l'eau. M. Rey constate lui aussi l'encombrement de graviers.

Eléments de réponse du SMBVL

L'enlèvement des graviers (curage) ne fait pas partie des actions couvertes par la présente DIG qui concerne uniquement la végétation. En termes de travaux, des opérations de scarification des bancs sont prévues tous les 3 ans au niveau du Pont de Taulignan sur le Lez, soit un passage en 2017 et un passage en 2020. La scarification vise à favoriser la remobilisation naturelle des graviers en cas de crue et à ralentir la reprise de la végétation. La présente DIG ne couvre pas les travaux de modification du profil en travers d'un cours d'eau et/ou de curage qui sont des opérations spécifiques nécessitant des demandes d'autorisations particulières auprès des services de l'Etat. Une étude hydromorphologique portant sur ces aspects est actuellement portée par le SMBVL avec des conclusions et propositions d'actions prévues pour 2017. Cette démarche, élaborée en concertation avec notamment les élus locaux, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau permettra d'établir un plan de gestion des matériaux et un plan de restauration physique à l'échelle du bassin versant.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse à l'observation des intervenants sera donc apportée dans le cadre des suites de l'étude en cours et n'affectera pas le plan d'entretien de la végétation. Le PPRE 2017-2021 prévoit effectivement une opération de scarification tous les 3 ans.

10. Défaut d'entretien des berges

Observation du public

M. Rey constate que les berges en amont du pont du Lez (La Caillonne) ne sont pas entretenues ; les arbres qui poussent risquent de faire barrage, les berges vont être attaquées et les champs inondés comme en 2002 (son courrier du 3/9/2016 n'a pas reçu de réponse du SMBVL).

M. et Mme Loreille-Marinier déplorent que l'entretien réalisé vise à protéger le pont mais pas les maisons.



Photo fournie par M. Rey (La Caillonne)

Eléments de réponse du SMBVL

Sur le secteur de la Caillonne sur le Lez, des travaux sur les berges et atterrissements ont été réalisés en 2007, 2009, 2011 et 2014. Les prochains travaux sont programmés en 2018 avec l'élimination des arbres de plus de 10 cm de diamètre sur les atterrissements complétée par un travail par bouquets sur la végétation arbustive. En berges, les arbres instables et dépérissants seront abattus. A la suite de son courrier de septembre 2016, le technicien de rivières du SMBVL s'est déplacé pour rencontrer l'intéressé et répondre à ses questions. Les travaux sur la végétation des berges et du lit visent ici à

favoriser le bon écoulement de l'eau et la mobilité des graviers. Ils contribuent à limiter les risques d'inondations au niveau du pont et des maisons. Pour ce qui concerne les protections de berges, ces travaux ne sont pas prévus et couverts par la présente DIG.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le PPRE 2017-2021 prévoit bien une opération en 2018, la seule sur les 5 ans. Je prends acte du fait que le SMBVL a fourni les explications nécessaires à M. Rey.

Observations concernant la Chalerne à Taulignan

11. Demande d'entretien de la végétation et de curage

Observation du public

M. Emile Ferlay (Taulignan) demande que le secteur de la Chalerne entre les PK 5500 et 7000 (carte n°33 de l'atlas cartographique du dossier) soit entretenu et curé, notamment au lieu-dit Les Etangs où les riverains, avec l'appui de la commune mais sans le SMBVL, ont dû réaliser une opération de curage il y a une dizaine d'années. Il note que le débroussaillage des berges en forte pente présente parfois plus d'inconvénients que d'avantages car, à certains endroits, les terres sont inondées et, à d'autres endroits, le lit se creuse ce qui a conduit par exemple au creusement sous le jambage de son pont privé qui a cédé.

Mme Mireille Ferlay (Taulignan, Grange Rouge) remarque que le petit ruisseau (vers le PK 500, carte n°33) en amont de la Chalerne déborde lors de fortes pluies (du fait des eaux pluviales arrivant du haut de la commune de Taulignan et du lotissement Martignié) à cause de l'accumulation de gravier et de terre ; elle note qu'un passage à gué créé par un exploitant agricole va créer des inondations dans les terres cultivées ; elle demande que soit clarifiée la question de savoir si la mission d'entretien du SMBVL couvre aussi le curage.

Eléments de réponse du SMBVL

La Chalerne entre les PK 5500 et 7000 n'a effectivement pas fait l'objet d'une programmation de travaux sur la végétation du fait des enjeux modérés sur le secteur (très peu de boisements rivulaires ; végétation essentiellement arbustive). Toutefois, si une demande d'intervention est exprimée au SMBVL et que les travaux sont jugés d'intérêt général, le syndicat a la possibilité d'intervenir hors programmation. Ainsi, le SMBVL est intervenu sur ce secteur en 2016 et à l'aval immédiat en 2015. Pour ce qui est du débroussaillage, les travaux programmés ne visent pas à débroussailler l'ensemble des berges, travail qui pourrait effectivement aggraver les problématiques d'érosion, mais plutôt de réaliser une taille en tunnel à partir du lit pour faciliter les écoulements, complétée au besoin par du débroussaillage sélectif visant à favoriser le retour de boisements rivulaires au détriment des ronciers et invasives. L'incision du cours d'eau que décrit le pétitionnaire ne peut être relié aux travaux d'entretien de la ripisylve. En ce qui concerne le curage, ce type de travaux ne fait pas partie des actions couvertes par la présente DIG qui traite uniquement de la végétation.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le SMBVL n'apporte pas une réponse satisfaisante à la question de Mme Ferlay. Certes, le curage du lit des cours d'eau est une intervention qui ne rentre pas dans le cadre de l'entretien de la végétation, qui est le seul objet de la présente enquête publique. Cette circonstance n'empêche pas

toutefois le SMBVL de répondre de façon plus précise ; j'invite en conséquence le SMBVL à le faire directement.

Bien que l'entretien de la végétation de la Chalerne, sur le tronçon indiqué par M. Ferlay, ne soit pas programmé dans le PPRE 2017-2021, le SMBVL se déclare prêt, si le besoin est avéré, à intervenir de façon ponctuelle. Le SMBVL m'a indiqué par ailleurs qu'il allait prendre contact directement avec M. Ferlay, celui-ci ayant signalé que son courrier du 6 octobre 2015 était resté sans réponse de la part du syndicat.

Autres observations

12. Enlèvement d'atterrissements

Observation du public

M. Brun (Montbrison-sur-Lez, PK 48500 carte n°34) est satisfait des travaux réalisés antérieurement sur ses parcelles, mais considère que le retrait partiel des galets est indispensable et urgent ; en effet, l'accumulation chaque année plus importante de galets gêne la circulation de l'eau sans ralentir le débit en cas de crue, et la hauteur des boues va bientôt dépasser celle des rives.

M. Bertrand (Colonzelle) considère que, pour éviter l'inondation des terres, il faut permettre à la rivière de circuler sur toute la largeur du lit majeur en cas de montée des eaux mais les atterrissements s'y opposent. Ainsi, la rivière ne circule plus sous toutes les arches des ponts. La scarification des atterrissements n'empêche pas, en l'absence de crue, la végétation de repartir et de réduire le débit. Le plan d'entretien est donc insuffisant : il ne faut pas scarifier, mais enlever les atterrissements.

Eléments de réponse du SMBVL

La présente DIG ne couvre pas les opérations de retrait ou déplacement de matériaux dans le lit du Lez. Le transport solide et la formation d'atterrissements font partie intégrante du bon fonctionnement d'un cours d'eau. Ponctuellement, au droit d'enjeux importants, l'accumulation excessive de graviers peut effectivement engendrer des problèmes de sécurité pour les biens et les personnes. Afin de travailler sur cette problématique, une étude hydromorphologique est actuellement portée par le SMBVL et les conclusions prévues pour 2017 permettront de répondre à ces questions liées aux matériaux et graviers avec des actions nécessitant des demandes spécifiques d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Appréciation du commissaire enquêteur

A nouveau, la réponse à l'observation des intervenants sera donc apportée dans le cadre des suites de l'étude en cours et n'affectera pas le plan d'entretien de la végétation.

13. Enlèvement de déchets

Observation du public

M. Manite (président de l'association de défense des riverains du Lez à La Baume-de-Transit) constate que les entreprises qui procèdent, avec l'accord des propriétaires, à l'abattage des arbres abandonnent sur place les déchets végétaux et ne récupèrent que les troncs qui ont une valeur

marchande. Il demande donc que l'obligation soit faite à ces entreprises de nettoyer, comme le fait le SMVBL lors de ses propres interventions. Il demande que le SMVBL ait un pouvoir de police à cet égard.

M. Bertrand (Colonzelle) est d'avis que le SMVBL devrait lutter contre les dépôts sauvages de végétaux ou de matériaux dans le lit qui sont susceptibles de créer des embâcles.

La CNR (Mme Rigaud-Moulin) demande que les végétaux soient ramassés suite aux travaux d'arrachage pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'écoulement des eaux en aval.

Eléments de réponse du SMBVL

Le SMBVL en tant que collectivité n'a pas de pouvoir de police. Il peut toutefois alerter les communes (comme cela a été initié à la suite du COPIL de janvier 2016 – cf. annexe n° 5 du mémoire du SMBVL) pour que celles-ci fassent valoir leur pouvoir de police du maire.

Concernant les déchets, des interventions sont programmées en parallèle des travaux sur les boisements lorsque nécessaire. Toutefois ces interventions ne concernent pas les nombreuses décharges sauvages en berges (encombrants ; gravats...) qui nécessitent des moyens lourds pour être retirés et qui relèvent de la police du maire. Une communication dans ce sens a été réalisée par le SMBVL auprès des communes fin 2016.

Concernant l'arrache de la Jussie sur l'aval du Lez, l'ensemble des plants sont retirés dans des sacs hermétiques puis évacués en décharge agréée. Concernant le débroussaillage des petits cours d'eau de la plaine de Mondragon qui sont en lien avec le domaine CNR, une attention particulière sera apportée lors des travaux pour évacuer au maximum les végétaux coupés. Une convention CNR-SMBVL est actuellement en pourparler pour définir les conditions respectives d'intervention de ces deux acteurs lorsque leurs zones de travaux sont contiguës.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le SMBVL confirme la réponse qu'il a déjà eu l'occasion de faire à l'association de défense des riverains du Lez à La Baume-de-Transit et aux termes de laquelle il revient au maire de mettre en demeure les propriétaires de nettoyer les berges leur appartenant s'il apparaît nécessaire de retirer les déchets végétaux résultant de l'intervention d'une entreprise étrangère au SMBVL. Il en est de même pour les autres types de déchets.

Je prends acte de la réponse faite à la CNR.

14. Rousset-les-Vignes

Observation du public

Mme Ayme (Rousset-les-Vignes) demande si ses parcelles situées à la confluence du ruisseau du Pègue et du ruisseau Saint-Martin sont incluses dans le plan d'entretien du SMVBL qui est déjà venu par le passé.

Eléments de réponse du SMBVL

Oui, une opération est programmée sur ce secteur en 2020.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse favorable du SMBVL.

15. Miale de Saint-Vincent à Valréas*Observation du public*

M. Michel (Valréas, Saint-Vincent) note que la Miale de Saint-Vincent a été entretenue irrégulièrement et que les arbres envahis par le lierre deviennent menaçants. Il considère également que le fossé en amont du ruisseau Miale devrait être entretenu.

Eléments de réponse du SMBVL

Le ruisseau de la Miale fait l'objet d'une programmation de travaux tous les deux ans, soit : 2017, 2019 et 2021. Si des arbres instables ou dépérissants sont identifiés lors du marquage des travaux ils seront évidemment abattus. Concernant le fossé en amont de la Miale, celui-ci n'est pas identifié comme un cours d'eau et n'a de ce fait pas été inclus dans le PPRE et la programmation de travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du SMBVL n'appelle pas d'observations de ma part.

16. Captages à Grignan*Observation du public*

M. Bertrand (Colonzelle) signale le problème de deux captages d'eau potable situés au bord du Lez côté Grignan qui alimentent Grignan et Colonzelle et dont l'eau n'est plus potable en cas d'inondation sans que les contrôles de l'ARS puissent le signaler en temps voulu.

Eléments de réponse du SMBVL

Cette problématique ne relève pas du présent dossier et échappe par ailleurs au SMBVL qui n'est pas compétent en matière d'eau potable.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le SMBVL ne sera donc d'aucune utilité aux communes pour traiter le problème évoqué.

17. Etude hydrogéomorphologique*Observation du public*

M. André (Taulignan), qui a participé à cette enquête, aimerait avoir connaissance des autres comptes-rendus d'entretien du cabinet Autrement Dif dans le cadre de l'accompagnement sociologique de l'étude hydrogéomorphologique conduite par le SMBVL.

Eléments de réponse du SMBVL

Cette étude ne relève pas de la présente demande de DIG. Le suivi de cette étude est réalisé par une sous-commission du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Lez. La Commission Locale de l'Eau qui pilote ce SAGE a défini, dans sa séance de janvier 2017, le calendrier des actions de concertation participant à cette étude. Une rencontre avec les différents riverains qui ont participé doit avoir lieu dans les prochaines semaines.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du SMBVL.

18. Appel d'offres*Observation du public*

Mme Jouve (entreprise de travaux publics Guintoli à Valence) demande quelle est la procédure de sélection des entreprises pour, le cas échéant, y participer.

Eléments de réponse du SMBVL

Ces travaux pluriannuels font l'objet d'une procédure de marchés publics. La précédente consultation, relative aux travaux de la période 2016-2019, a été effectuée en octobre 2015.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du SMBVL.

IV. Autres appréciations du commissaire enquêteur**Conséquences pour l'entretien de la végétation de l'étude en cours**

Le dossier évoque à plusieurs reprises les modifications qui pourraient être apportées au plan d'entretien de la végétation à la suite de l'étude hydrogéomorphologique menée actuellement par le SMBVL et dont les conclusions sont attendues cette année. La question qui peut alors se poser est de savoir si le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation (PPRE) 2017-2021 qui est soumis à l'enquête publique pour savoir s'il correspond à l'intérêt général restera encore valable à la fin de l'année. J'ai donc demandé au SMBVL de préciser dans quelle mesure les résultats de l'étude hydrogéomorphologique en cours étaient susceptibles de modifier le contenu du PPRE.

Eléments de réponse du SMBVL

Les conclusions de l'étude hydrogéomorphologique visent à se traduire en un plan de gestion des matériaux et un plan de restauration physique de certains cours d'eau. Leur traduction est susceptible de s'opérer au travers des actions suivantes modifiant ponctuellement les pratiques ou travaux du syndicat :

- **Maintien ou restauration d'une dynamique fluviale équilibrée**
 - Dévégétalisation, terrassement, régalinge d'atterrissements

- Réouverture d'anciens bras
- Traitement d'embâcles
- Gestion des « points noirs »
 - Protection d'enjeux
 - Remplacement, modification d'ouvrages
- Mise en place d'un espace de mobilité des cours d'eau
 - Stratégie foncière, acquisitions ponctuelles
- Suivi géomorphologique
 - Topographie, terrain, cartographie
 - Analyse de données

Ces résultats et leur traduction opérationnelle pourront entraîner ponctuellement une modification des pratiques d'entretien : plus ou moins d'entretien à tel endroit, des actions différentes sur tel ou tel atterrissement, ne plus ralentir l'écoulement à tel endroit mais plutôt l'accélérer ou modifier son écoulement préférentiel.

Le principe de la DIG ne sera toutefois pas remis en cause et le montant global des travaux devrait rester dans les enveloppes budgétaires actuelles.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'en conclus que l'étude n'a pas pour objet principal de redéfinir les objectifs et les modalités de l'entretien de la végétation le long des cours d'eau, mais pourrait conduire ponctuellement, pour un nombre limité de tronçons de cours d'eau, à adopter de nouvelles modalités d'entretien de la végétation, voire en modifier les objectifs.

Je note, par ailleurs, que le PPRE ne peut pas être rigide mais est naturellement appelé à s'adapter aux nouvelles situations que la vie des rivières pourrait créer ; il est bien évident, par exemple, que si le bassin du Lez connaissait sur la période 2017-2021 une forte crue, les objectifs et les modalités de l'entretien devraient probablement être redéfinis sur de nombreux tronçons.

Ces perspectives conduisent à considérer que le contenu détaillé du PPRE est par nature évolutif et que l'appréciation de l'intérêt général du PPRE doit s'attacher principalement aux objectifs et aux principes qui ont présidé à son élaboration.

Compatibilité du PPRE 2017-2021 du SMBVL avec le SDAGE et le PGRI

La réalisation des travaux d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau doit s'inscrire dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) s'il en existe un. Ce SAGE, pour le bassin du Lez, est en cours d'élaboration.

Le PPRE doit par ailleurs être pleinement compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015. Le SDAGE définit, pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, des orientations fondamentales, au nombre de 8 (par exemple, orientation n°6 : « préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » ou orientation n°8 : « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »), qui s'imposent au SMBVL. La compatibilité des travaux d'entretien de la végétation du SMBVL avec les 8 orientations fondamentales du SDAGE est démontrée dans le dossier d'enquête publique.

Chaque orientation fondamentale est déclinée par le SDAGE en un certain nombre de dispositions plus précises. J'ai ainsi relevé une disposition 6A-04 (en application de l'orientation n°6 citée ci-dessus) intitulée « préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves » ; cette disposition précise notamment que les ripisylves contribuent au respect des objectifs environnementaux et doivent être gérées selon des principes raisonnés qui préservent leurs rôles spécifiques dans le fonctionnement des cours d'eau. Bien qu'à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors de crues, ces formations boisées restent néanmoins indispensables pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique.

De même, en application de l'orientation n°8 citée ci-dessus, une disposition 8-09 qui s'intitule « gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux » précise que les plans de gestion de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux crues : prévenir et limiter les risques liés aux embâcles par une gestion raisonnée ; renforcer la stabilité des berges par génie végétal dans les zones à enjeux ; favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindres enjeux ; enlever les embâcles sur les ouvrages hydrauliques et les ouvrages d'art.

Ces dernières prescriptions sont reprises dans les mêmes termes par le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 22 décembre 2015).

Ces dispositions du SDAGE et du PGRI, qui prescrivent un traitement différencié des embâcles (enlever les embâcles dangereuses en cas de crue mais garder les autres pour leur intérêt écologique) ainsi qu'un entretien adapté de la végétation pour accélérer l'écoulement des eaux ou au contraire le freiner selon les enjeux de la zone, me paraissent être au cœur des principes qui ont présidé à l'élaboration du PPRE du SMBVL.

Portée limitée de l'enquête publique

Une part importante des observations ou questions formulées par le public au cours de cette enquête n'ont pas reçu de réponse complète de la part du SMBVL parce qu'elles ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête, à savoir l'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau. Il en est ainsi des observations relatives au déplacement des matériaux, à la modification du profil du cours d'eau, au renforcement des berges, au nettoyage des déchets, etc.

Je constate que l'entretien des rivières forme un tout dans l'esprit des personnes concernées, qu'elles ne font pas la différence entre l'entretien de la végétation, le traitement des atterrissements et la protection des berges. Il est donc inévitable que des questions « hors sujet » apparaissent au cours de l'enquête publique. Et le fait que ces questions ne reçoivent pas des réponses complètes ne peut que susciter l'incompréhension des intervenants envers le SMBVL et mettre en doute l'intérêt de l'enquête publique.

Communication avec les riverains lors des travaux

Il convient de rappeler les conditions dans lesquelles l'information et la concertation avec les propriétaires riverains est assurée par le SMBVL lors de la réalisation des travaux :

- La transmission à chaque riverain connu d'un projet de convention avec le SMBVL permet d'informer le riverain de la réalisation future de travaux et lui permet d'échanger si besoin avec le SMBVL.
- Avant chaque démarrage de travaux sur un cours d'eau, le SMBVL transmet un avis aux communes concernées. Un courrier est en parallèle adressé à chacun des riverains

propriétaires des terrains d'assiette des travaux, ou dont les parcelles seront traversées pour accéder à la zone de travaux. Au travers de cet avis de travaux, qui vient compléter la convention administrative, les riverains peuvent solliciter toute information complémentaire ou attirer l'attention du SMBVL sur des aspects techniques particuliers.

- Pendant les travaux, le riverain peut naturellement rencontrer lors de leur passage les agents du SMBVL. Les déchets végétaux sont enlevés des berges ou broyés, mais les bois utilisables sont laissés en haut des berges pour que les riverains puissent les récupérer s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, un an avant la réalisation des travaux, le SMBVL procède au marquage des bois à traiter et rencontre les élus locaux, commune par commune, afin de leur exposer les futurs travaux et prendre en compte leurs attentes, observations et doléances. Pendant les travaux, les élus sont conviés aux réunions de chantiers en présence du groupement d'entreprises, et des services de police de l'eau. A l'issue des travaux, les élus sont à nouveau sollicités pour procéder à la validation des travaux effectués sur leur commune.

Le SMBVL met donc en œuvre tout un dispositif destiné à ce que l'information des riverains sur les travaux et la prise en compte de leurs doléances soit assurées au mieux et qu'il en soit de même vis-à-vis des maires des communes.

Appréciation de l'intérêt général

Le plan d'entretien de la végétation des rives et du lit des cours d'eau du bassin de Lez présenté par le SMBVL s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la loi (article L 211-1 du code de l'environnement) concernant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques ; rétablissement des continuités écologiques des milieux aquatiques. Ce plan d'entretien s'inscrit également dans les prescriptions définies par le SDAGE et le PGRI, comme indiqué ci-dessus.

En effet, le plan d'entretien de la végétation du SMBVL a pour objectif la protection des personnes et des biens contre les inondations, au moyen de travaux programmés visant à favoriser l'écoulement des eaux en cas de crues (dans les zones où les enjeux sont forts) ou au contraire à freiner les écoulements (dans les zones en amont des zones à enjeux), à enlever les embâcles et les bois menaçants qui pourraient être dangereux en cas de crues.

Il a également pour objectif d'améliorer le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau au moyen de travaux programmés visant à favoriser la mobilité des atterrissements en cas de crue et à ralentir la fermeture des bandes actives.

Il a aussi pour objectif de préserver l'intérêt écologique des cours d'eau au moyen de travaux programmés visant à assurer un entretien sélectif de la végétation et des embâcles, à régénérer la végétation sur les berges dégradées et à contenir l'expansion des plantes invasives.

Ces objectifs ne seraient pas atteints si la collectivité (le SMBVL) n'assurait pas elle-même la charge de l'entretien. Il apparaît en effet illusoire que les obligations d'entretien que la loi impose aux propriétaires riverains soient remplies par ceux-ci ou que l'entretien privé, s'il était effectué, réponde aux critères de gestion équilibrée et durable fixés par la loi. Une gestion groupée de l'entretien de la végétation paraît plus à même de répondre aux objectifs de gestion équilibrée des cours d'eau qu'une gestion individuelle par les riverains.

Le plan d'entretien de la végétation du SMBVL présente l'inconvénient d'avoir un coût pour la collectivité. Toutefois, son financement par les contribuables paraît justifié compte-tenu des enjeux humains et économiques engagés par les risques d'inondation. Les contribuables se substituent en fait aux propriétaires riverains.

La réalisation du plan d'entretien de la végétation du SMBVL pourrait également, aux yeux de certains propriétaires riverains, présenter l'inconvénient de leur imposer une servitude de passage pour l'accès et la circulation des engins des entreprises mandatées par le SMBVL. Les modalités mises en œuvre par le SMBVL pour informer les riverains et permettre le dialogue avec eux constituent des garanties de nature réduire les difficultés pour les riverains. D'ailleurs, les propriétaires riverains qui refuseraient l'entretien des berges leur appartenant par le SMBVL se verraient alors mis en demeure d'assurer eux-mêmes cet entretien, à leurs frais. Aucun intervenant à l'enquête publique n'a mentionné un tel inconvénient.

Les incidences sur l'environnement du plan d'entretien de la végétation des rivières sont positives. En période de travaux, des incidences négatives très faibles et temporaires sont identifiées et des mesures pour les réduire sont définies.

Fait le 4 mars 2017,



Yves Debouverie
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- A. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 6 février 2017
- B. Mémoire en réponse du SMBVL en date du 17 février 2017, comportant 7 annexes¹⁶
- Annexe 2 : affichage réglementaire des 10 affiches format A2
 - Annexe 3 : articles de presse
 - Annexe 4 : questionnaire type envoyé aux communes et structures adhérentes au SMBVL
 - Annexe 5 : compte-rendu du comité de pilotage du 21 janvier 2016
 - Annexe 6 : compte-rendu du comité de pilotage du 30 mai 2016
 - Annexe 7 : compte-rendu de la réunion du 4 février 2016
 - Annexe 8 : compte-rendu de la réunion du 19 février 2016

¹⁶ Le mémoire en réponse du SMBVL comporte une annexe 1 : procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, qui figure en annexe A au présent rapport et n'est pas reproduite à nouveau

ANNEXE A

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 6 février 2017

M. Yves DEBOUVERIE
Commissaire enquêteur

Grignan, le 6 février 2017

Monsieur le Président du
Syndicat mixte du bassin versant du Lez
Hôtel Chapuis de Tourville – Le Vialle
BP 12
84600 GRILLON

**Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le projet
d'entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez ;
procès-verbal de synthèse**

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le projet d'entretien de la végétation et du lit sur le bassin versant du Lez que vous avez présenté s'est déroulée du 26 décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Pendant cette période, le public a pu consulter le dossier en mairies de Grignan, La Baume-de-Transit, La Roche-Saint-Secret-Béconne, Vinsobres, Bollène et Valréas. Il a pu faire part par écrit de ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies des communes précitées ou par courrier. J'ai en outre assuré sept permanences en mairie (le 4 janvier et le 31 janvier à Grignan, le 9 janvier à Bollène, le 13 janvier à Vinsobres, le 17 janvier à La Baume-de-Transit, le 24 janvier à La Roche-Saint-Secret-Béconne et le 27 janvier à Valréas) pour répondre aux éventuelles questions et recevoir des avis ou observations orales.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous communique ci-dessous la synthèse des observations, propositions et contre-propositions écrites et orales que j'ai recueillies.

J'ai recensé 21 interventions orales ou écrites comportant au total 18 observations. Ces observations sont regroupées ci-dessous par thème.

En outre, quelques personnes sont venues à mes permanences pour vérifier que le plan d'entretien du SMBVL couvrait bien leurs parcelles et n'ont pas formulé d'observations.

Observations concernant le Lez à Bollène

1. Insuffisance de l'entretien

M. Courtès indique que l'entretien du Lez est indispensable, mais qu'il n'a jamais été fait sérieusement.

M. Eymard considère que l'entretien est correctement assuré dans la traversée de la ville mais pas en amont (Saint-Blaise, Les Ramières) ni en aval (quartier de Rode), ce qui crée un risque d'embâcles et d'inondation. M. Viau (Les Ramières) constate lui aussi que l'entretien n'est pas fait en amont et en aval du secteur des ponts de Bollène.

M. Pannuzo rappelle que la priorité est le nettoyage et l'entretien du Lez et constate que ceci n'est pas fait ; le lit et les berges du Lez (entre le pont de Chabrières et l'écrêteur) sont envahies et encombrées par la végétation et les îlots de terre et de gravier.

Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) est d'avis que, vers l'amont, la rivière n'a jamais été aussi mal entretenue ; les embâcles sont piégés et le niveau d'eau est monté.

Le président du SIAERH se déclare insatisfait de l'entretien actuel du Lez et attend un niveau d'entretien nettement supérieur. M. Rafinesque (élu de Mondragon) considère lui aussi que l'entretien est insuffisant et que ceci est une source d'inquiétude pour la population concernée par le risque d'inondation.

2. Les évolutions demandées

M. Pannuzo demande en urgence le débroussaillage et la suppression de la petite végétation, l'enlèvement de tous les encombrants (gravier, terre), l'abattage et l'éradication des cannes et autres arbres, la vérification des digues.

Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) demande l'élargissement de la bande active, l'enlèvement des graviers après « la passe à poissons », le nettoyage du piège à gravier ; elle considère que les discussions théoriques opposant la protection de la population et la protection écologique n'ont pas lieu d'être.

M. Eymard considère que le fait de laisser en partie la végétation ne protège pas la faune ; il prend en exemple les pratiques de la CNR.

M. Rafinesque (élu de Mondragon) demande l'élaboration partagée d'une charte de l'entretien de la végétation de la rivière, permettant à la population et aux élus de considérer que le SMBVL agit pour la sécurité des biens et des personnes.

3. L'image du Lez à Bollène

M. Pannuzo relève que les berges du Lez ne peuvent malheureusement pas être des lieux de promenade car elles sont encombrées par la végétation et par les déchets.

Le président du SIAERH considère que l'intervention du SMBVL n'offre pas au Lez « une plus belle image ».

4. Les travaux de protection du Lez à Bollène

MM Viau et Jacomet (Les Ramières) demandent des informations sur le nouveau canal d'évacuation prévu pour relier le ravin de Saint-Blaise au Lez. M. Jacomet signale que le ravin est bouché par une construction neuve.

M. Viau (Les Ramières) et Mme Courbet (Saint-Blaise, chemin de la Reine) se demandent si l'entretien, s'il était fait, ne permettrait pas d'éviter des travaux d'aménagement.

5. Le budget du SMVBL

Le président du SIAERH dénonce la charge budgétaire trop lourde des études préalables aux opérations d'entretien.

Mme Courbet, pour sa part, s'interroge sur les coûts administratifs qui représenteraient une trop grande part du budget.

6. Protection de Bollène contre les inondations

M. Barreau (président de l'association de mise en valeur du patrimoine de Bollène) est d'accord pour que la rivière soit nettoyée et valorisée, mais conteste l'efficacité du plan de sauvegarde qui n'est pas connu par la population et du PPRI qui n'empêcherait pas les constructions dans le lit majeur et n'apporte pas de solution à l'inondabilité du centre historique. Il demande que ses propositions soient étudiées : élargissement du lit au niveau du pont de Chabrières, amélioration de la protection en installant des portes à barrer et en réouvrant le Béal au pied des remparts pour évacuer les eaux pluviales et de crue.

7. Bollène sacrifiée ?

M. Eymard se demande si le défaut d'entretien du Lez à Bollène ne vise pas à protéger Avignon et Arles des inondations.

Observations concernant le Lez à Valréas

8. Défaut d'entretien d'un enrochement

M. et Mme Loreille-Marinier (Valréas, en amont du pont du Lez sur la D47) ont averti le SMVBL que l'enrochement en amont du pont côté Valréas est mal entretenu et se défait, mais rien n'a été fait.

M. Rey (Valréas, La Caillonne) confirme que l'enrochement n'est pas assez profond et ne peut pas tenir.

9. Enlèvement de gravier

M. et Mme Loreille-Marinier constatent que les graviers au niveau du pont du Lez ne sont plus enlevés, ce qui pose des problèmes d'écoulement de l'eau.

M. Rey Constate lui aussi l'encombrement de graviers.

10. Défaut d'entretien des berges

M. Rey constate que les berges en amont du pont du Lez (La Caillonne) ne sont pas entretenues ; les arbres qui poussent risquent de faire barrage, les berges vont être attaquées et les champs inondés comme en 2002 (son courrier du 3/9/2016 n'a pas reçu de réponse du SMBVL).

M. et Mme Loreille-Marinier déplorent que l'entretien réalisé vise à protéger le pont mais pas les maisons.

Observations concernant la Chalerne à Taulignan

11. Demande d'entretien de la végétation et de curage

M. Ferlay (Taulignan) demande que le secteur de la Chalerne entre les PK 5500 et 7000 (carte n°33 de l'atlas cartographique du dossier) soit entretenu et curé, notamment au lieu-dit Les Etangs où les riverains, avec l'appui de la commune mais sans le SMBVL, ont dû réaliser une opération de curage il y a une dizaine d'années. Il note que le débroussaillage des berges en forte pente présente parfois plus d'inconvénients que d'avantages car, à certains endroits, les terres sont inondées et, à d'autres endroits, le lit se creuse ce qui a conduit par exemple au creusement sous le jambage de son pont privé qui a cédé.

Mme Mireille Ferlay (Taulignan, Grange Rouge) remarque que le petit ruisseau (vers le PK 500, carte n°33) en amont de la Chalerne déborde lors de fortes pluies (du fait des eaux pluviales arrivant du haut de la commune de Taulignan et du lotissement Martignié) à cause de l'accumulation de gravier et de terre ; elle note qu'un passage à gué créé par un exploitant agricole va créer des inondations dans les terres cultivées ; elle demande que soit clarifiée la question de savoir si la mission d'entretien du SMBVL couvre aussi le curage.

Autres observations

12. Enlèvement d'atterrissements

M. Brun (Montbrison-sur-Lez, PK 48500 carte n°34) est satisfait des travaux réalisés antérieurement sur ses parcelles, mais considère que le retrait partiel des galets est indispensable et urgent ; en effet, l'accumulation chaque année plus importante de galets gêne la circulation de l'eau sans ralentir le débit en cas de crue, et la hauteur des boues va bientôt dépasser celle des rives.

M. Bertrand (Colonzelle) considère que, pour éviter l'inondation des terres, il faut permettre à la rivière de circuler sur toute la largeur du lit majeur en cas de montée des eaux mais les atterrissements s'y opposent. Ainsi, la rivière ne circule plus sous toutes les arches des ponts. La scarification des atterrissements n'empêche pas, en l'absence de crue, la végétation de repartir et de réduire le débit. Le plan d'entretien est donc insuffisant : il ne faut pas scarifier, mais enlever les atterrissements.

13. Enlèvement de déchets

M. Manite (président de l'association de défense des riverains du Lez à La Baume-de-Transit) constate que les entreprises qui procèdent, avec l'accord des propriétaires, à l'abattage des arbres abandonnent sur place les déchets végétaux et ne récupèrent que les troncs qui ont une valeur

marchande. Il demande donc que l'obligation soit faite à ces entreprises de nettoyer comme le fait le SMVBL lors de ses propres interventions. Il demande que le SMVBL ait un pouvoir de police à cet égard.

M. Bertrand (Colonzelle) est d'avis que le SMVBL devrait lutter contre les dépôts sauvages de végétaux ou de matériaux dans le lit qui sont susceptibles de créer des embâcles.

La CNR (Mme Rigaud-Moulin) demande que les végétaux soient ramassés suite aux travaux d'arrachage pour qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'écoulement des eaux en aval.

14. Rousset-les-Vignes

Mme Ayme (Rousset-les-Vignes) demande si ses parcelles situées à la confluence du ruisseau du Pègue et du ruisseau Saint-Martin sont incluses dans le plan d'entretien du SMVBL qui est déjà venu par le passé.

15. Mialle de Saint-Vincent à Valréas

M. Michel (Valréas, Saint-Vincent) note que la Mialle de Saint-Vincent a été entretenue irrégulièrement et que les arbres envahis par le lierre deviennent menaçants. Il considère également que le fossé en amont du ruisseau Mialle devrait être entretenu.

16. Captages à Grignan

M. Bertrand (Colonzelle) signale le problème de deux captages d'eau potable situés au bord du Lez côté Grignan qui alimentent Grignan et Colonzelle et dont l'eau n'est plus potable en cas d'inondation sans que les contrôles de l'ARS puissent le signaler en temps voulu.

17. Etude hydrogéomorphologique

M. André (Taulignan), qui a participé à cette enquête, aimerait avoir connaissance des autres comptes-rendus d'entretien du cabinet Autrement Dif dans le cadre de l'accompagnement sociologique de l'étude hydrogéomorphologique conduite par le SMBVL.

18. Appel d'offres

Mme Jouve (entreprise de travaux publics Guintoli à Valence) demande quelle est la procédure de sélection des entreprises pour, le cas échéant, y participer.

Je vous saurais gré de me faire connaître vos éléments de réponse à ces diverses observations. Selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En outre, je souhaite avoir de votre part une réponse à la question suivante :

Dans quelle mesure les résultats de l'étude hydrogéomorphologique en cours sont-ils susceptibles de modifier le contenu du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation 2017-2021 ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Yves Debouverie

ANNEXE B

Mémoire en réponse du SMBVL en date du 17 février 2017